

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**MM. Christian LAMOTTE (à partir de 18 h 30), Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire**  
**M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,**  
**MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE (à partir de 18 h 45), Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacques COQUELIN) jusqu'à 18 h 30, M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Lucien LECERF, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jean-Marie LOSIO), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL).**

**Absente** : **Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale, jusqu'à 18 h 45.**

**Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.**

-----  
**Date de convocation : 19/09/2016**  
**Date d'affichage du compte rendu : 29/09/2016**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 24 puis 25 puis 26**  
**Nbre de Conseillers votants : 28 puis 29**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi 26 septembre 2016 à 18 heures**

### COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### 1. Conseil Municipal – démission de Madame Sylvie BÉCHET et installation de Madame Pierrette LEGOUPIL.

Suite à la démission le 5 août dernier, de Madame Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale, il est procédé à l'installation de **Madame Pierrette LEGOUPIL** laquelle, conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral, a accepté la fonction de Conseillère Municipale.

#### Ajout d'un point à l'ordre du jour

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **l'AUTORISE** à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : **Travaux de mise en place d'un éclairage sur le terrain d'honneur du stade Georges Pillet – demande de subvention à la Fédération Française de Football.**

#### 2. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – autorisation à donner au Maire pour la passation d'une convention avec l'Etat et d'un marché avec un tiers de télétransmission.

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont autorisées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature par la Ville de Valognes d'une convention avec l'Etat ainsi que la signature d'un contrat avec le prestataire de service.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** la démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et le marché à intervenir.

### 3. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permet au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017 qu'il propose de fixer à deux, à savoir les dimanches 17 et 24 décembre, ceci pour d'une part préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017, arrêté à deux, à savoir les dimanches 17 et 24 décembre.

### 4. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- le renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Finances - Administration générale de la Collectivité.

### 5. Constitution d'un groupement de commande avec la CCCC pour le projet d'aménagement global du site du Grand Saint-Lin.

Dans le cadre de la construction d'un espace aquatique sur le site du Grand Saint-Lin, une étude pré-opérationnelle sur l'urbanisation de ce quartier a été menée par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et la Ville de Valognes.

Une opération mixte d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques et tertiaires pourrait être développée, permettant la réalisation d'un complexe aquatique et de bâtiments d'activités de loisirs ou d'hébergement hôtelier pouvant s'y rattacher, d'un groupe scolaire, d'un quartier d'habitat sous forme de diverses typologies de logement.

La partie à vocation économique et tertiaire autour des loisirs et de la détente qui est de la compétence communautaire, n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville ; aussi une procédure de

déclaration de projet devra être menée en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme pour sa mise en compatibilité avec le projet.

Par ailleurs, compte tenu de la surface du site, une étude d'impact sera nécessaire avant la réalisation de cette opération.

A l'examen de ces différents éléments, et vu la nécessité de préciser le projet des deux collectivités, il est proposé de réaliser un groupement de commande entre la ville et la Communauté de Communes avec désignation de trois membres titulaires et trois membres suppléants par collectivité, la CCCC étant coordinateur.

Le marché sera attribué par le coordonnateur après avis du comité de suivi. La participation de la ville de Valognes est fixée à 50 % des coûts liés à l'étude sauf pour les missions concernant uniquement la Communauté de Communes, à savoir le dossier de déclaration de projet et la tranche optionnelle concernant le dépôt du permis d'aménager.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 septembre, l'Assemblée communale, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassevitch), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de mener avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, une étude pour l'élaboration du projet d'aménagement du quartier du Grand Saint-Lin et des dossiers d'autorisation nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que les éventuelles études nécessaires à la réalisation de l'étude principale,
- **DÉSIGNE** au comité de suivi de l'étude, trois délégués titulaires : Messieurs Jacques COQUELIN, Jacky MOUCHEL et Madame Odile SANSON et trois délégués suppléants : Messieurs Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN et Gérard BRÉBANT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et à engager la procédure de consultation pour cette étude.

#### **6. Passation d'une convention de financement avec le Conseil départemental de la Manche pour la réalisation de travaux sur le domaine routier départemental RD 974 et 902 - Aménagement du cœur de ville (2<sup>ème</sup> phase).**

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec le Conseil Départemental de la Manche d'une convention de financement relative aux travaux sur le domaine routier départemental menés dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, pour l'obtention d'une subvention de 30.219 €.

## **7. Justification des dépenses sur l'article 6 232 « fêtes et cérémonies ».**

Il est demandé aux collectivités territoriales, par le comptable du Trésor, de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale, réunie le 19 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'imputation sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses relatives aux différentes manifestations organisées par la Ville.

## **8. Budget principal de la Ville - décision modificative n°1.**

Afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 se rapportant au Budget 2016 de la Ville de Valognes, modifiant notamment les crédits de paiement 2016 de l'AP/CP relative à la requalification du Cœur de ville, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

## **9. Budgets annexes du SCEA - décisions modificatives n°1.**

Afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** les décisions modificatives n°1 se rapportant aux Budgets 2016 des Services communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes.

## **10. Budgets de la Ville et du SCEA - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 septembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs.

## 11. Fondation du Bon Sauveur – demande de garantie d’emprunt – annulation de la délibération du 30 novembre 2015.

### La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 novembre 2015, modifiée sur la forme mais pas sur le fond.

Afin de financer la création d’un Foyer d’Accueil Médicalisé de 30 places avenue Jean Monnet, la Fondation du Bon Sauveur va contracter auprès de la Société Générale un prêt d’un montant total de 2.500.000 €. A cet effet, la Fondation a sollicité la garantie partielle de la Ville (à hauteur de 24 %) pour le remboursement de cet emprunt.

Après examen par la Commission Finances – Développement local, Administration générale, réunie le 19 septembre, l’Assemblée communale, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **ACCORDE** la garantie de la Ville à la Fondation du Bon Sauveur, pour un montant de 600.000 €.

## 12. Modification du règlement des cimetières.

Suite à la création d’un espace de dispersion des cendres au cimetière Saint-Malo, il convient de modifier de la façon suivante la rédaction de l’article 56 : *« jardin du souvenir - Dans le jardin du souvenir, un espace de dispersion des cendres est mis à la disposition des familles. Les cendres pourront être dispersées après déclaration et enregistrement en mairie et accord préalable du service des cimetières. La dispersion des cendres pourra être effectuée soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées.*

*Le jardin du souvenir est entretenu par les services municipaux.*

*Seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées.*

*Aucun support ou élément de fixation n’est autorisé dans le jardin du souvenir.*

*A la demande des familles, une plaque nominative de la personne décédée avec indication du nom, prénom, dates de naissance et de décès, pourra être apposée par la ville sur les colonnes du souvenir. »*

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications du règlement des cimetières communaux.

## 13. Rétrocession d’une concession trentenaire.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, consultée le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés **AUTORISE** la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire n°2565, située dans le cimetière Saint-Malo, acquise par erreur et le remboursement à l’Intéressé de la somme de 246,67 €

#### 14. Affaires foncières et gestion du patrimoine foncier – passation d’un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la SAFER de Basse-Normandie.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d’une convention avec la SAFER de Basse-Normandie portant sur :

- La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),
- La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,
- La gestion du patrimoine foncier.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1<sup>er</sup> juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition de plusieurs de ses parcelles.

Deux parties de la parcelle cadastrée section ZD n° 235, pour une surface totale de 5 hectares, précédemment louées à la SARL PERSILLERIE, ne pouvant plus être exploitées de par leur configuration, Monsieur le Maire propose leur retrait de la convention, permettant ainsi une diminution de la redevance.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 7 septembre, l’Assemblée communale, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au retrait des deux parties de ladite parcelle, de la convention initiale signée au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **Et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce premier avenant.

#### 15. Passation d’une convention de servitude avec ENEDIS pour l’utilisation du château d’eau de la Victoire par FREE.

Dans le but de permettre l’alimentation électrique de l’antenne FREE MOBILE implantée sur le château d’eau de la Victoire, il est nécessaire de procéder à l’extension basse-tension du réseau et à la reprise des branchements desservant cet équipement.

Le projet proposé par les services d’**ENEDIS**, prévoit l’implantation souterraine de 3 canalisations sur une longueur d’environ 31 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AS n°198. Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d’établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 7 septembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de la convention de servitude correspondante.

**16. Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - construction de bâtiments modulaires - autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer le permis d'aménager.**

Par délibération du 19 janvier 2015, l'assemblée communale a adopté le programme des travaux relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le dossier a fait l'objet, en amont, de multiples validations auprès des différents services appelés à l'examiner : l'Agence Technique Départementale, la DIRNO, la DDTM, la Préfecture de la Manche et la Sous-Préfecture de Cherbourg.

Le permis d'aménager étant maintenant finalisé, le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 7 septembre, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à le dater, le signer et le déposer.

**17. Actions en faveur de la jeunesse - renouvellement d'une convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents pour la mise en place d'une permanence à Valognes.**

Après examen par la Commission Sport - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative, réunie le 20 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents (MADO) pour la mise en place d'une permanence à l'Hôtel-Dieu.

**18 . Travaux de mise en place d'un éclairage sur le terrain d'honneur du stade Georges Pillet - Demande de subvention à la Fédération Française de Football.**

Une enveloppe de 140.000 € a été inscrite au Budget 2016 pour répondre à l'évolution des normes de la Fédération Française de Football ainsi qu'à une nécessaire remise à neuf de l'éclairage sportif desservant le terrain d'honneur du stade Georges Pillet.

La Ligue de Football de Basse-Normandie, par mail en date du 19 septembre 2016 a fait connaître le nouveau dispositif de subvention pour la saison 2016/2017.

Le projet municipal est éligible à une aide jusqu'à 25 % du coût des travaux, plafonnée à 15.000 €, sous réserve que la date de commencement des travaux ne soit pas antérieure à plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier.

Le marché de de travaux ayant pris effet le 18 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, sur avis de sa commission Sports - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative, réunie le 20 septembre, *par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Goujon)*, à la majorité des membres présents ou représentés, **SOLLICITE** le concours financier de la Fédération Française de Football.

#### **19. Bilan de la rentrée scolaire 2016/2017.**

Après examen par la Commission Enseignement - Education - Aide à la Réussite Scolaire réunie le 15 septembre, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des éléments d'information concernant la rentrée scolaire 2016-2017 dans les différents établissements valognais en constatant l'évolution des effectifs par rapport à l'année précédente.

#### **20. Séances piscine pour les scolaires - renouvellement de conventions.**

Des rotations piscine pour les scolaires sont mises en place par conventions avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de St Sauveur le Vicomte pour la piscine de Saint-Sauveur et la Ville de Cherbourg en Cotentin pour le Maupas.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé le renouvellement de ces conventions.

Pour l'utilisation de la piscine de Carentan - AQUADICK - l'assemblée communale a procédé lors de la séance du 2 juillet 2015, au renouvellement pour une durée de deux ans, de la convention avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après examen par la Commission Enseignement - Education - Aide à la réussite scolaire réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement des conventions correspondantes.

#### **21. Concours communal des maisons fleuries - palmarès 2016.**

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, *par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Goujon)*, à la majorité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le palmarès du concours 2016 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2016.

**La remise des prix aura lieu Salon Marcel Audouard, le jeudi 20 octobre à 18 heures.**

Valognes, le 27 septembre 2016

**LE MAIRE :**  
**Jacques COQUELIN**